


| | | | |
|---|-------------|------------------------------------|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière | | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune FEROLLES-ATTILLY 77 150  |
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration | L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire. Présents : 12 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT et BOYARD Messieurs LE JAUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSIER PRADINES et SUEUR Absent(s) excuse(s) : 01 Madame GAMEIRO donne pouvoir à Madame FONTBONNE Absent(s) : 02 Mesdames MOULIN et ALVAREZ Madame BRAULT a été nommée secrétaire |
| 15 | 15 | 13 | |
| 29/2019 | | | |
| Date de convocation 14/06/2019 Date d'affichage 15/06/2019 | | | |

29/2019 PLAN LOCAL D'URBANISME DE FEROLLES-ATTILLY
ARRET DE PROJET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération en date du 4 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 9 mars 2017, puis le 6 juin 2019 (suite à des modifications mineures ne remettant pas en cause fondamentalement l'économie générale du premier PADD notamment en matière d'extensions urbaines et de préservation de l'environnement) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la décision n° MRAe 77-035-2017 du 25 septembre 2017, exemptant la révision du P.L.U. de Férolles-Attilly de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 5 mai 2016 au 24 juin 2016;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
 3 CONTRE (SUEUR, PRADINES et HOUSIER)

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Férolles-Attilly tel qu'il est annexé à la présente ;
- **TIRE** le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

[Signature]
 A.L. FONTBONNE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

21_DR-077-217701804-20190624-29_2019-DE